AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE VOSGES

Piloter son exploitation après l'installation

Objectifs

Accompagner la mise en œuvre les actions prévues dans l'étude projet
Apporter les informations techniques et économiques nécessaires
S'assurer de la viabilité de l'installation et de conforter le professionnalisme du nouvel exploitant dans la réalisation de son projet personnel

Service

Suivi global de l'exploitation :

- ✓ l'identification des difficultés et des freins dans la mise en oeuvre du projet par l'analyse et le suivi d'indicateurs pertinents,
- ✓ vérification de la bonne réalisation des étapes du plan d'actions ou de la conversion
- ✓ réaction aux évènements par la mise en place des mesures correctives nécessaires à la bonne réalisation du projet
- ✓ formulation des orientations et préconisations pour l'année suivante avec réalisation d'un ou plusieurs diagnostics complémentaires relevant du socle spécifique

Conseil technique spécialisé dans un domaine

Résultats

Des préconisations 100 % opérationnelles et leur suivi
- Un conseil à la carte
- Un suivi régulier des résultats

Livrables

Un rapport écrit établissant le bilan de l'année passée et précisant les mesures à appliquer (préconisations) pour l'année à venir
Compte-rendu de suivi annuel et attestation de suivi collectif

Public

Toutes personnes de moins de 55 ans installées et qui ont un projet de création d'une unité de production/activité ou hors cadre familial ou en mode de production biologique ou en agriculture biologique

Les +

+ d'efficacité

Un tour d'horizon complet des pratiques de l'agriculteur

+ de compétences

Nos conseillers d'entreprise sont de formation agricole supérieure, expérimentés et maintiennent leurs compétences grâce à des formations régulières. Des conseillers spécialisés sont susceptibles de compléter les apports si cela s'avère pertinent.

Modalités

Temps nécessaire : minimum 2 journées par an de suivi individuel.
Le Conseil Régional de Lorraine soutient ce suivi en prenant à sa charge 80 % du coût réel dans la limite de 500 € HT/an.
Seules 3 années de suivi réalisées dans les 4 premières années de l'installation sont subventionnables.

**La Chambre d'Agriculture des Vosges est agréée par le Ministère de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.*

ENGAGEMENT DE SERVICE
SERVICES AUX AGRICULTEURS ET ACTEURS DES TERRITOIRES
REF. 221
AFNOR CERTIFICATION
www.afnor.org
Conseil

Pour toute information, n'hésitez pas à contacter la Chambre d'Agriculture des Vosges - 17 rue A. Vitu 88026 Epinal cedex - Tél 03 29 29 23 23 - Fax 03 29 29 23 60 - Email : contact@vosges.chambagri.fr
Site : www.vosges.chambre-agriculture.fr
Mélanie Brédard - 03 29 29 23 15 – Email : melanie.bredard@vosges.chambagri.fr